

RÈGLEMENT

1. PARTICIPATION

- a. Le Romandie Run est ouvert à tous dès l'âge de 10 ans venant de Suisse ou de l'étranger.
- b. La participation à la coupe est gratuite.
- c. Chaque coureur doit être au bénéfice d'une assurance RC et accidents couvrant les compétitions sportives. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

2. CATEGORIE ET INSCRIPTION

- a. Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site mso-chrono.ch
- b. Aucune inscription sur place sera possible.
- c. Tableau des catégories

Hommes	1991	2006	14 à 29 ans
Masters Hommes	1971	1990	30 à 49 ans
Seniors Hommes	1920	1970	50 et plus
Dames	1991	2006	14 à 29 ans
Masters Dames	1971	1990	30 à 49 ans
Seniors Dames	1920	1970	50 et plus
Walking	1920	2010	10 à 100 ans

3. PARCOURS ET DEPART

- a. Les départs sont prévus en mode contre la montre (seul). Les départs en petit groupe seront possibles.
- b. Les horaires peuvent varier selon les étapes. Les horaires sont sur le site www.romandierun.ch
- c. Si une catégorie « Walking » est prévue sur une étape, la dernière tranche de départ (dernière heure de départ possible) est réservée aux coureurs uniquement (Walking interdit).
- d. Pour chacune des catégories les paramètres des parcours répondent au règlement et aux directives de SWISS ATHLETICS.
- e. Chaque épreuve conserve son identité en proposant son parcours.

4. CLASSEMENTS GENERAUX PAR CATEGORIES

- a. Lors de chaque manche, les points pour l'établissement des classements généraux par catégories sont attribués de la manière suivante :

1er: 500 pts, 2ème: 480 pts, 3ème: 470 pts, 4ème: 463 pts, 5ème: 458 pts, 6ème: 453 pts, 7ème: 448 pts, 8ème: 443 pts, 9ème: 438 pts, 10ème: 433 pts, 11ème: 430 pts, 12ème: 427 pts, et ainsi de suite (écart de 3 points) jusqu'au 50ème: puis (écart 2 points) jusqu'au 213ème et 1 point à partir du 214ème. (1 pt à tous les concurrents y compris les abandons et les éliminés).

- b. La catégorie d'âge est le seul critère pris en compte pour l'attribution des points.
- c. Les 4 meilleurs résultats (réalisé dans la même région) sont pris en compte pour l'établissement des classements généraux « Région » (pour chaque région) par catégories.
- d. Les 6 meilleurs résultats (réalisable dans toutes les régions) sont pris en compte pour l'établissement des classements généraux Romandie Run par catégorie.
- e. La dernière manche de chaque classement est déterminante pour départager les éventuels ex-æquo.
- f. Pour tous les cas non prévus, un jury tranchera sans possibilité de recours.
- g. Les classements généraux seront mis à jour dès la fin de l'étape et seront disponibles sur le site internet www.mso-chrono.ch.

5. CLASSEMENTS GENERAUX SCRATCH DAMES ET HOMMES

- a. Lors de chaque manche, les points pour l'établissement des classements généraux scratch sont attribués de la manière suivante :

1er: 500 pts, 2ème: 480 pts, 3ème: 470 pts, 4ème: 463 pts, 5ème: 458 pts, 6ème: 453 pts, 7ème: 448 pts, 8ème: 443 pts, 9ème: 438 pts, 10ème: 433 pts, 11ème: 430 pts, 12ème: 427 pts, et ainsi de suite (écart de 3 points) jusqu'au 50ème: puis (écart 2 points) jusqu'au 213ème et 1 point à partir du 214ème. (1 pt à tous les concurrents y compris les abandons et les éliminés).

- b. Un classement scratch sera établi pour les hommes de 2006 et plus âgés.
- c. Un classement scratch sera établi pour les dames de 2006 et plus âgées.
- d. Les 4 meilleurs résultats (réalisé dans la même région) sont pris en compte pour l'établissement des classements généraux scratch « Région » (pour chaque région).
- e. Les 6 meilleurs résultats (réalisable dans toutes les régions) sont pris en compte pour l'établissement des classements généraux scratch Romandie Run.
- f. La dernière manche de chaque classement est déterminante pour départager les éventuels ex-æquo.
- g. Pour tous les cas non prévus, un jury tranchera sans possibilité de recours.
- h. Les classements généraux seront mis à jour dès la fin de l'étape et seront disponibles sur le site internet www.mso-chrono.ch.

6. JURY

- a. Le jury du Romandie Run se compose du bureau MSO et du LOC.
- b. Celui-ci peut modifier le présent règlement en tout temps et sans délai.
- c. La participation à une manche du Romandie Run signifie que le coureur accepte le présent règlement ainsi que celui de l'épreuve.
- d. Pour tous les cas non prévus par le règlement du Romandie Run, le jury se référera au règlement de Swiss Athletics.

7. REMISE DES PRIX

- a. Les récompenses seront envoyées par poste à la fin de la série.
- b. Seront récompensé :
 - i. Les premiers/ères de chaque catégorie par région.
 - ii. La première dame et le premier homme scratch par région.
 - iii. Les premiers/ères de chaque catégorie sur toutes les régions (Romandie).
 - iv. La première dame et le premier homme scratch sur toutes les régions (Romandie).
 - v. Un prix spécial sera envoyé aux coureurs ayant effectué toutes les courses de la série.